

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 551

présenté par

M. Blazy, M. Charzat, Mme David, M. Durand, M. Christian Paul, Mme Clergeau,
Mme Lignières-Cassou, M. Gorce, M. Le Garrec, M. Lurel, M. Floch, M. Vidalies,
Mme Robin-Rodrigo, Mme Pérol-Dumont, M. Néri
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 5 de cet article par les mots :

« , à condition d'avoir été au préalable spécialement agréé à cet effet par le procureur de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.